## Réunion du mardi 11 février 2020

L'an deux mille vingt et le mardi 11 février à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEFEBVRE, Maire.

Présents: Mme LEFEBVRE A

Mrs LEFEBVRE G / DELARUE J / DELARUE A / MARIE / ANGOT / FOYER

Absent excusé: LEHUGEUR (pouvoir Jacky DELARUE)

Absent non excusé : FLEURY

A été nommé secrétaire : DELARUE Alain

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 09

En exercice: 09

Qui ont pris part à la délibération 07

Date de la convocation : 31 janvier 2020

# <u>Délibération n° 2020/01 – Indemnité du Trésorier</u>

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection des documents budgétaires, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 septembre 1983, **à Mme Isabelle FEUILLET à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.**

## Délibération n° 2020/02 - Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2019 en parfaite concordance avec le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal.

Fonctionnement: Dépenses = 53 759.21€

Recettes = 104 960.16€ Soit un excédent = 51 200.95€

Investissement: Dépenses = 3 998.42€

Recettes = 58 204.07€ Soit un excédent = 54 205.65€

Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, ces deux comptes.

# Délibération n° 2020/03 - Compte administratif 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2019 :

Fonctionnement: Dépenses = 53 759.21€

Recettes = 104 960.16€ Soit un excédent = 51 200.95€

Dépenses = 3 998.42€

Recettes = 58 204.07€ Soit un excédent = 54 205.65€

Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, ces deux comptes.

## Délibération n°2020/04 - Taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition et donc d'appliquer les taux suivants :

Taxe habitation = 6.21 %Taxe foncière (bâti) = 7.77 %Taxe foncière (non bâti) = 16.82 %

## Examen du budget primitif 2020

Le conseil municipal procède à l'examen des chiffres du budget 2020 qui sera soumis au vote début mars.

#### Communication du maire

Investissement:

Fibre optique : l'entreprise GXS Mobility a déployé le fourreau devant servir au passage de la fibre optique entre Grainville Langannerie et Estrées la Campagne. Le maire déplore que le projet initial prévoyant la fibre au droit de la départementale 260 n'ai pas été respecté, remplacé au pied levé par un itinéraire utilisant deux chemins ruraux.

Horaires Eric Poulvelarie : il est à jour de ses heures pour 2019.

Horaires Cyrille Caillot. Il reprendra ses horaires d'été à compter du mois de mars 2020.

Réforme taxe habitation : le maire donne lecture des documents en sa possession concernant la suppression de la taxe d'habitation.

Elections municipales 2020. Le maire refait un tour de table pour connaître les intentions des conseillers sortants. Deux conseillers se disent prêts à continuer mais sans responsabilité.

Fuite eau église : M. Bourges est invité à remplacer les tuiles de la nef emportées par la tempête du dimanche 9 février 2020 et à réparer une fuite d'eau sur le solin au pied du clocher.

Repas des seniors : il s'est déroulé comme convenu à la Clé en main à Urville avec seulement 22 participants. Le contrat signé avec M. Allain ne prévoyait pas d'animation musicale, comme les années précédentes.

Fin de séance à 20 h 30